

VILLE DE LIEGE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2014

PRESIDENCE DE M. WILLY DEMEYER, BOURGMESTRE

La séance est ouverte à 18h36' sous la présidence de M. Michel FIRKET.

31 membres sont présents : MM. Michel FIRKET, Michel de LAMOTTE, Mme Maggy YERNA, MM. Raphaël MIKLATZKI, Jean-Pierre GOFFIN, André SCHROYEN, Pierre STASSART, Mme Christine DEFRAIGNE, M. Fouad CHAMAS, Mme Corinne WEGIMONT, MM. Pierre GILISSEN, Jean Pierre HUPKENS, Mme Bénédicte HEINDRICHS, MM. Guy KRETTELS, Jean-Claude MARCOURT, Roland LEONARD, Benoit DREZE, Mohammed BOUGNOUCH, Fabrice DREZE, Mmes Elisabeth FRAIPONT, Nathalie FRISSE, Géraldine BLAVIER, MM. Michel FAWAY, François SCHREUER, Jacques MARNEFFE, Guiseppe MANIGLIA, Louis MARAITE, Marc GILLIS, Sébastien BOVY, Mme Sophie LECRON, M. Jean-Paul BONJEAN.

Sont également présents : M. ROUSSELLE Philippe, Directeur général, M. MANTOVANI Serge, Directeur général adjoint et M. Christian BEAUPERE, Chef de corps de la police locale pour l'examen des points relatifs à la Zone de Police.

18 membres sont absents : MM. Claude EMONTS, Jean-Géry GODEAUX, Gilles FORET, Mmes Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, Marie-Claire LAMBERT, Fatima SHABAN, Brigitte ERNST de la GRAETE, Diana NIKOLIC, MM. Hassan BOUSETTA, Mehmet AYDOGDU, Mme Véronique DE KEYSER, MM. Michel PETERS, Raoul HEDEBOUW, Mmes Anne DELVAUX, Audrey NEUPREZ, Sarah SCHLITZ, M. Quentin le BUSSY, M. Willy DEMEYER, BOURGMESTRE.

LE CONSEIL :

Sauf stipulation contraire, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des suffrages et, en outre, au scrutin secret dans tous les cas visés par les articles L1122-27et L1122-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La numérotation figurant ci-après correspond à celle de l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

(Mmes Diana NIKOLIC et Audrey NEUPREZ entrent en séance : 33 présents).

1.

Entend une interpellation de M. Jean-Pierre GOFFIN, Mmes Christine DEFRAIGNE, Diana NIKOLIC, MM. Michel PETERS, Gilles FORET et Mme Sophie LECRON intitulée « Le projet de construction d'un éco-quartier Haisses – Piedroux à Chênée » à laquelle répond M. Jean-Pierre HUPKENS et Mme Maggy YERNA.

(Mmes Fatima SHABAN, Marie-Claire LAMBERT et Sarah SCHLITZ entrent en séance : 36 présents).

Entend une interpellation de Mme Sarah SCHLITZ intitulée « Quel avenir pour Outremeuse, la place de l'Iser et le TALP? » à laquelle répond M. Roland LEONARD.

(Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, MM. Mehmet AYDOGDU et Hassan BOUSETTA entrent en séance : 39 présents).

Entend une interpellation de M. Fabrice DREZE intitulée « Fonctionnement du Bureau de Police administrative » à laquelle répond Mme Maggy YERNA.

(M. le BOURGMESTRE entre en séance et reprend la présidence : 40 présents).

Entend une interpellation de M. Pierre GILISSEN intitulée « L'espace de parking situé en Hors-Château Cour des Mineurs » à laquelle répond M. Michel FIRKET.

Entend une interpellation de Mme Géraldine BLAVIER intitulée « Alors que Liège aurait pu être supporter et solidaire, la majorité opte pour un centre ville désert » à laquelle répond M. le BOURGMESTRE.

2.

Adoption du premier cahier de modifications budgétaires 2014 du service ordinaire de la Zone de police.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention.

3.

Adopte le premier cahier de modifications budgétaires 2014 du service extraordinaire de la Zone de police.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention.

(MM. Gilles FORET, Raoul HEDEBOUW, Jean-Géry GODEAUX et Mme Brigitte ERNST de la GRAETE entrent en séance : 44 présents).

33.

Approuve la modification budgétaire n°1 de la Ville de Liège pour l'exercice 2014.
La délibération est adoptée par 26 voix pour, 18 voix contre et 0 abstention.

4.

Approuve les travaux modificatifs apportés au projet initial des travaux de remplacement de la chaufferie au commissariat « WALLONIE LIEGE-CENTRE ».

5.

Approuve le texte de la convention relative à la rémunération proportionnelle due en matière de reprographie d'œuvres protégées.

6.

Décide d'acquérir, par le biais du marché public lancé par voie d'appel d'offres général par la Police fédérale à son profit et à celui des 195 zones de police locale qui souhaiteraient s'y raccrocher, ayant pour objet l'acquisition de véhicules de police et anonymes au profit de la police intégrée et des écoles de police et se terminant le 15 octobre 2014, de 14 véhicules pour la Zone de police.

7.

Fixe le nombre d'emplois vacants à 4 pour les Commissaires de police - constitution d'une réserve de recrutement à l'emploi de Commissaire de police – fixe le choix du mode de sélection.

8.

Décide de modifier les articles relatifs aux sanctions du Règlement relatif à la propreté sur la voie publique et aux petites incivilités urbaines qui y portent atteinte, suite à l'entrée en vigueur, en date du 1er avril dernier, du Décret du 6 février 2014 sur les voiries communales.

La délibération est adoptée par 41 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

9.

Décide de coordonner les dispositions du Règlement relatif à la propreté sur la voie publique et aux petites incivilités urbaines qui y portent atteinte.

La délibération est adoptée par 41 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

10.

Décide de modifier l'article 18 intitulé « Sanctions administratives et civiles » du Règlement général de police et de gestion patrimoniale relatif à l'occupation de la voie publique, suite à l'entrée en vigueur, en date du 1er avril dernier, du Décret du 6 février 2014 sur les voiries communales.

La délibération est adoptée par 41 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

11.

Adopte la mesure complémentaire de circulation routière suivante :
rue d'Alleur :
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n° 9.

12.

Exonère de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - octroi d'une subvention directe opérateur à l'A.S.B.L. « LA REPUBLIQUE LIBRE D'OUTREMEUSE » pour l'organisation des festivités de la Fête du 15 août 2014.

13.

Adopte la convention avec la SPRL "LES ARDENTES" relative à la manifestation " Les Ardentes - Liège Music Festival " du 10 au 13 juillet 2014 - octroie une subvention directe opérateur à la S.P.R.L. " LES ARDENTES " ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour la manifestation " Les Ardentes – Liège Music Festival " du 10 au 13 juillet 2014.

La délibération est adoptée par 41 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

14.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'imputation de la facture relative à la promotion, du 18/11/2011 au 20/05/2012, de l'exposition Ernest de Bavière au Grand Curtius.

15.

Octroie une subvention directe classique à l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement francophones (en abrégé « A.I.M.F. »), pour l'année 2014.

16.

Exonère de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à l'association « URBAGORA », dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, rue Pierreuse 19/21, pour l'année 2014.

17.

Octroie une subvention directe classique à l'association « BASKET CLUB DE FLERON », pour l'année 2014.

18.

Exonère de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à l'association « LE GRAND LIEGE a.s.b.l. », pour l'année 2014.

La délibération est adoptée par 39 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

19.

Exonère de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à la S.A. « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGEOIS », pour l'année 2014.

20.

Adopte la convention à conclure avec l'A.S.B.L. «ENJEU» pour l'organisation de la manifestation « RETROUVAILLES » des 6 et 7 septembre 2014 au Parc d'Avroy - octroie des subsides direct et indirect opérateur à l'A.S.B.L. «ENJEU» pour l'organisation de la manifestation « RETROUVAILLES » des 6 et 7 septembre 2014 au Parc d'Avroy.

21.

Décide d'approuver le rapport financier relatif à l'exercice 2013, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, à présenter au Service Public de Wallonie dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2009 – 2013 (Article 18).

22.

Décide d'adopter le rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 à présenter au Service Public de Wallonie dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2009 – 2013.

23.

Adopte la convention à conclure avec l'association de fait « ROTARY CLUB DE LIEGE - CITE ARDENTE », relative à la manifestation dénommée « Les 24 heures de Jogging de Liège » du 13/09/2014 au 14/09/2014 - exonère pour l'association dont question de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation de la subvention - octroie une subvention indirecte opérateur à ladite association de fait pour l'organisation de la manifestation.

24.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de matériel de connectivité pour le VDI – Cité administrative (Virtual Desktop Infrastructure) et des services de support et d'extension de garantie y afférents – approbation du cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

25.

Passé un marché de services par voie de procédure négociée sans publicité aux fins d'acquisition et de mise en œuvre d'une solution informatique de gestion dématérialisée de courriers entrants et sortants, et la maintenance d'une durée de 12 mois y associée – approuve le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

26.

Passé un marché de services par voie de procédure négociée sans publicité aux fins d'acquisition et de mise en œuvre d'une solution informatique de gestion administrative de l'enseignement, et la maintenance d'une durée de 24 mois y associée – approuve le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

27.

Passé un marché de services par voie de procédure négociée sans publicité relative aux marchés publics, aux fins d'évolution de la solution informatique État civil / Population, d'acquisition d'une solution de gestion des cimetières, ainsi que les services d'installation et la maintenance, pour une période d'un an renouvelable pendant trois ans, y associée – approuve le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

28.

Passé, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, d'un marché de services relatif à la mise en œuvre d'une solution informatique en ce compris les services, les licences, l'accompagnement, la formation et le matériel permettant une gestion intégrée et transversale des interventions techniques sur des biens immobiliers, en vingt tranches – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché - fixation des critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires.

29.

Décide de passer un accord-cadre par voie d'adjudication ouverte pour la fourniture d'extincteurs à eau ou à mousse et d'extincteurs de type CO2 répartis en deux lots pour le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail, à conclure avec un seul participant - décide d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché (marché prenant fin au 31 décembre 2017) – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

M. le BOURMESTRE sollicite l'urgence aux membres du Conseil pour un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la Zone de police au 31 mars 2014.

L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.

30.

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31 janvier 2014

31.

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 28 février 2014.

32.

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31 mars 2014.

33.

34.

Proroge le délai d'examen des comptes du CPAS 2013.

35.

Emet un avis sur :

1. Le budget afférent à l'exercice 2010
 1. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine
2. Le compte afférent à l'exercice 2010
 1. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine
3. Le budget afférent à l'exercice 2013
 1. de la Fabrique d'église Saint-Vincent et Sainte-Barbe
4. Le compte afférent à l'exercice 2013
 1. de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception
 2. de la Fabrique d'église Notre-Dame du Rosaire (Bressoux)
 3. de la Fabrique d'église Sainte-Marguerite
5. Le budget afférent à l'exercice 2014
 1. de la Fabrique d'église Sacré-Coeur et Notre-Dame de Lourdes
 2. de la Fabrique d'église Saint-Nicolas (Liège)
 3. de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy
 4. de la Fabrique d'église Saint-Remi
 5. de la Fabrique d'église Sainte-Croix
 6. de la Fabrique d'église Saint-Jean-Marie Vianney
 7. de la Fabrique d'église Saint-Martin (Ans)
 8. de la Fabrique d'église Notre-Dame du Rosaire (Bressoux)
 9. de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Grivegnée)
 10. de la Fabrique d'église Sacré-Coeur (Grivegnée)
 11. de la Fabrique d'église Notre-Dame des Lumières
 12. de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation
 13. de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Jupille)
 14. de la Fabrique d'église Saint-Nicolas (St-Nicolas)

15. de la Fabrique d'église Saint-Roch (Jupille)
16. de la Fabrique d'église de la Vierge des Pauvres

36.

Passé par voie d'adjudication ouverte avec publicité européenne, d'un marché conjoint structuré en trois lots pour la fourniture de l'énergie électrique en haute tension, basse tension (lot 1), l'énergie électrique de l'éclairage public (lot 2) et la fourniture du gaz naturel à pouvoir calorifique riche (lot 3) nécessaires aux besoins de la Ville de Liège (en ce compris la Zone de Police et la Régie foncière), de Neomansio et du Centre Public d'Action Sociale pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché – adopte les textes des conventions destinées à fixer les rôles et obligations respectifs des parties associées au marché conjoint.

37.

Adopte la convention de partenariat à conclure avec les ASBL « LES TERRITOIRES DE LA MEMOIRE » et « LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES » relative à la mise à disposition de l'exposition « ¡ No Pasarán ! » à la Ville du 10 au 26 septembre 2014.

38.

Adopte le protocole d'adhésion relatif à la Route européenne de l'Art nouveau, association regroupant des gouvernements municipaux et d'autres institutions et organismes engagés dans la diffusion, la sauvegarde, la gestion et l'amélioration du patrimoine Art nouveau.

39.

Décide de passer un marché de services en appel d'offres ouvert relatif à l'établissement d'une fiche d'état sanitaire de l'Eglise Sainte-Croix sise rue Sainte-Croix, 1 à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et techniques des soumissionnaires.

40.

Décide de transférer l'immeuble sis place Sainte-Walburge, 145 à 4000 LIEGE dans le domaine public de la Ville de Liège.

41.

Décide de donner en location, du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} mars 2016 à titre précaire, la parcelle sise rue Paradis à 4000 LIEGE - adoption du texte de la convention de bail.

42.

Décide de prolonger de 6 mois un bail - adopte l'avenant à la convention de bail modifiant les conditions du bail relatif à la parcelle sise rue Albert de Cuyck, 10 à 4000 LIEGE.

43.

Ratifie la décision du Collège communal de procéder en urgence aux travaux de démolition d'un immeuble et de protection des constructions maintenues sis rue de la Cathédrale, 34 à 4000 LIEGE.

44.

Décide de louer l'immeuble sis Impasse des Ursulines, 14/24 à 4000 Liège – adopte le texte de la convention de bail commercial.

45.

Décide de donner en location, du 15 juin 2014 au 31 août 2014, à titre précaire, la parcelle sise avenue de la Closeraie à 4000 Liège – adopte le texte de la convention de bail.

46.

Décide d'émettre un avis favorable sur la restauration des façades et le remplacement des châssis de la Maison des Récollets rue Fosse-aux-Raines – fixe le taux d'intervention de la Ville.

47.

Décide d'émettre un avis favorable sur la restauration des toitures, façades et verrières de la Cathédrale Saint-Paul – fixe le taux d'intervention de la Ville.

48.

Décide d'émettre un avis favorable sur la restauration des toitures et des bow-windows de l'Académie Grétry, anciennement maternité de Bavière, boulevard de la Constitution – fixe le taux d'intervention de la Ville.

49.

Adopte l'avenant à la convention passée avec ECETIA Intercommunale relative à la mission de coordination des opérations immobilières à réaliser dans le quartier des Guillemins dans le cadre du Plan de Remembrement Urbain (PRU).

50.

Adopte le texte de la convention à conclure avec l'A.S.B.L. " European Circus " relative à la concession temporaire du domaine public pour l'organisation de " The European Circus Festival " au parc d'Avroy durant les années 2014, 2015 et 2016.

51.

Adopte le texte de la convention à conclure avec l'ASBL " ENJEU " relative à la concession temporaire du domaine public pour l'organisation du " Village de Noël " en 2014, 2015 et 2016.

52.

Approuve le rapport d'activité 2013 de la Régie communale autonome «Liège Développement» comprenant en annexe le bilan, le compte de résultat et ses annexes et le rapport du Collège des commissaires.

53.

Décide de passer un marché concernant la mission d'étude et de contrôle des travaux de rénovation lourde et/ou démolition reconstruction d'immeubles en logements et espace commercial – Rue Puits-en-Sock, 30 à 36 à 4020 LIEGE, par appel d'offre ouvert – fixe les critères de sélection qualitative - approbation du cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

54.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait «LA MAGNANARELLE» (CHORALE) de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite Association de fait pour l'année 2014.

55.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. «JEUNESSES MUSICALES DE LIEGE - CENTRE DE COORDINATION» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

56.

Décide d'acquérir, au cours de l'année 2014, du matériel informatique, PC à usage bureautique, à destination des Espaces Publics Numériques.

57.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. «LES BRASSEURS» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

58.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait «COMITE DE QUARTIER DE COINTE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite Association de fait pour l'année 2014.

59.

Décide :

- d'exonérer l'Association «A LA COURTE ECHELLE / SEAC A.S.B.L.» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite Association pour l'année 2014.

60.

Décide :

- d'exonérer l'Association l'A.S.B.L. «LES AMIS DE LA NATURE, SECTION CHENEE - EMBOURG» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

61.

Fixe le montant de la cotisation annuelle des adhérents de plus de 18 ans des bibliothèques communales titulaires du «Pass bibliothèques», à partir du 1er juin 2014.

62.

Passé un marché de fourniture par procédure négociée, sans publicité, pour l'acquisition d'une imprimante 3D et d'un scanner 3D destinés au BAL (Musée des Beaux-Arts de Liège) – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Ville de Liège pour l'exercice 2014.
La délibération est adoptée par 42 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

63.

Adopte le texte de la convention à conclure avec la Communauté Française de Belgique, relative à l'arrêt des missions confiées à la Ville de Liège pour le Musée Grétry, ainsi que des modalités et conditions d'octroi de subventions par la Communauté Française.

64.

Adopte le texte du contrat-programme 2014-2016 entre la Ville de Liège et l'A.S.B.L. «LES GRIGNOUX».

65.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. «THEATRE UNIVERSITAIRE ROYAL DE LIEGE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

66.

Décide d'octroyer un prix au lauréat du Prix littéraire «Marcel Thiry» de la Ville de Liège pour l'année 2014.

67.

Décide d'octroyer le prix de la création liégeoise dans le domaine des arts plastiques pour l'année 2014.

68.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait «PARCOURS D'ARTISTES CHIC AND CHEAP» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite Association de fait pour l'année 2014.

69.

Décide :

- d'exonérer l'Association «OUVERTURE NORD SUD» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite Association pour l'année 2014.

70.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'A.S.B.L. «ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIEGE» pour l'année 2014.

71.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. «HOME FASSOTTE BLAVIER» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

72.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'A.S.B.L. «CENTRE CULTUREL OURTHE ET MEUSE» pour l'année 2014.

73.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. «L'AQUILONE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

74.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. «LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-JACQUES DE LIEGE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

75.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. «L'AGENDA POLITIQUE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014

76.

Exonère l'A.S.B.L. « MARIA-NA-J TOGO » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

77.

Exonère l'A.S.B.L. « CENTRE POLYCULTUREL RESISTANCES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

78.

Exonère l'A.S.B.L. « COMMUNAUTE DES IVOIRIENS DE LA PROVINCE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

79.

Exonère l'A.S.B.L. « NECTAR » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

80.

Exonère l'A.S.B.L. « ARTICLE 27 LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

81.

Exonère l'A.S.B.L. « ASSOCIATION POUR LA TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIERES POUR L'AIDE AUX CITOYENS, LOCALE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

82.

Exonère l'A.S.B.L. « GROUPE SLAVIANKA ART » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

83.

Exonère l'A.S.B.L. « VENT DU NORD VENT DU SUD » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014

84.

Exonère l'A.S.B.L. « NOUVELLE VISION POUR LA SOLIDARITE ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

85.

Exonère l'A.S.B.L. « POINT D'APPUI, SERVICE D'AIDE AUX PERSONNES SANS PAPIERS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

86.

Exonère l'A.S.B.L. « ESPERANCE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

87.

Exonère l'A.S.B.L. « SOLIDARITE POUR LA FEMME AFRICAINE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

88.

Exonère l'A.S.B.L. « ENAIP EN PAYS DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

89.

Exonère l'A.S.B.L. « VIE FEMININE, MOUVEMENT FEMINISTE D'ACTION INTERCULTURELLE ET SOCIALE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

90.

Exonère l'A.S.B.L. « ARC-EN-CIEL WALLONIE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

91.

Exonère l'A.S.B.L. « INSTITUT DE RECHERCHE, DE FORMATION ET D'ACTION SUR LES MIGRATIONS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

AJOURNE

92.

Exonère l'A.S.B.L. « MIMOSA » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

AJOURNE

93.

Exonère pour l'A.S.B.L. « ALLIAGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

AJOURNE

94.

Exonère l'A.S.B.L. « UNIVERSUD-LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

AJOURNE

95.

Exonère l'A.S.B.L. « ESPOIR ET VIE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

AJOURNE

96.

Exonère l'A.S.B.L. « FEDERATION EUROPEENNE DE L'ART ET DE LA CULTURE SLAVE – EUROPESE FEDERATION VAN SLAVISCHE KUNTS EN CULTUUR – EUROPEAN FEDERATION OF SLAVIC ARTS AND CULTURE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L., pour l'année 2014.

AJOURNE

97.

Exonère l'A.S.B.L. « PETIT MONDE PANAFRICANA » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014..

AJOURNE

98.

Exonère l'A.S.B.L. « CENTRE LIEGEOIS DU BEAU MUR » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

AJOURNE

99.

Exonère l'A.S.B.L. « NOVINYO » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

AJOURNE

100.

Exonère l'A.S.B.L. « CAP MIGRANTS - CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR MIGRANTS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

AJOURNE

101.

Exonère l'A.S.B.L. « LE MONDE DES POSSIBLES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.
AJOURNE

102.

Exonère l'A.S.B.L. « IDENTITE AMERIQUE INDIENNE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.
AJOURNE

103.

Exonère l'association de fait « JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association de fait pour l'année 2014.
AJOURNE

104.

Exonère l'A.S.B.L. « LA BOBINE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.
AJOURNE

105.

Exonère l'A.S.B.L. « COORDINATION GENERALE SAINT-LEONARD » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014,
AJOURNE

(M. Michel PETERS entre en séance : 45 présents).

106.

Décide de passer un marché de travaux par adjudication ouverte pour les travaux d'aménagement d'un espace de rencontre sur la « dalle » de la Landes aux Aubépines sur le site du Parc de la Chartreuse dans le cadre du programme « Interreg IVB ENO - VALUE ADDED » - fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – approuve le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges.

107.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la Chartreuse à 4030 LIEGE - décide d'approuver le projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges, dressé en vue de la réalisation de ce marché - sollicite des subventions régionales.

108.

Décide de confirmer la volonté de la Ville de poursuivre sa participation au « Contrat de rivière Ourthe » - décide d'adhérer aux objectifs du « Contrat de rivière Ourthe » - décide d'inscrire les actions concrètes au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Ourthe - décide de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions – exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique pour les années 2014, 2015 et 2016.

109.

Décide de confirmer la volonté de la Ville de poursuivre sa participation au Contrat de Rivière du bassin de la Vesdre - décide d'inscrire les actions concrètes au programme d'actions du Protocole d'accord 2014-2016 du Contrat de Rivière du bassin de la Vesdre - décide de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions - exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique pour les années 2014, 2015 et 2016.

110.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de petit matériel horticole motorisé – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

111.

Décide de procéder à la réfection et sécurisation des fosses d'arbre en trottoirs sur le territoire de la Ville de Liège, au cours de l'année 2014, via l'accord-cadre passé pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

112.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de machines horticoles – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

113.

Décide de passer un accord-cadre de fournitures par procédure négociée sans publicité pour la fourniture de graines germées et de boutures enracinées destinées au service des Plantations, à conclure avec un seul participant, prenant fin au 31 décembre 2016 – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

114.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de bacs décoratifs destinés au service des Plantations – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

115.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition d'un tomographe à ondes sonores – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

116.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de quatre désherbeurs thermiques nécessaires aux services de la Propreté publique et des Plantations – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

117.

Décide de passer un accord-cadre par voie d'adjudication ouverte pour la prise en charge et le traitement des boues de balayage provenant du service de la Propreté publique, à conclure avec un seul participant, débutant au 1^{er} janvier 2015 prenant fin le 31 décembre 2015 – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

118.

Décide de passer un accord-cadre par voie d'adjudication ouverte pour la mise en remblai, dans un centre d'enfouissement technique de classe 3, de matériaux inertes hétérogènes provenant de la Ville de Liège, à conclure avec un seul participant, débutant au plus tôt le 1er janvier 2015 et prenant fin au 31 décembre 2016 – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

119.

Décide de passer un accord-cadre de fournitures par adjudication ouverte, pour la fourniture de sacs à ordures destinés à l'évacuation et à la collecte de déchets divers, à conclure avec un seul participant – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché (marché prenant fin au 31 décembre 2018) – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 8 voix contre et 11 abstentions.

120.

Décide de passer un marché par voie d'adjudication ouverte avec publicité européenne pour la collecte des déchets provenant de l'activité des ménages et assimilés sur le territoire de la Ville de Liège prenant cours le 1^e juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2023 - adopte le cahier des charges appelé à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires.

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 8 voix contre et 11 abstentions.

121.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour le renouvellement de l'infrastructure de radiocommunication de la Ville de Liège – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

122.

Exonère l'A.S.B.L. « SUR'Cité » Centre socioculturel des Sourds et Malentendants de Liège de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

123.

Exonère l'A.S.B.L. « SURDIMOBIL » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

124.

Exonère l'A.S.B.L. « UNIVERSITE DU TROISIEME AGE ET DU TEMPS LIBRE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

125.

Exonère l'A.S.B.L. « &-ESPERLUETTE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

126.

Exonère l'association « FONDS DE SOLIDARITE TRUFFAUT-DELBROUCK » A.S.B.L. de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

127.

Exonère l'A.S.B.L. « T.A.H. » (Travail Autonomie pour personnes Handicapées) de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

128.

Exonère l'association « SERVICE D'AIDE AUX MIGRANTS A.S.B.L. » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

129.

Exonère l'A.S.B.L. « L'ANCRE BLEUE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

130.

Exonère l'A.S.B.L. « ENEO » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

131.

Exonère l'association « FORMATION AUTONOMIE DES PERSONNES DU TROISIÈME ÂGE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

132.

Exonère l'A.S.B.L. « C'EST TASSE ET CHOUETTE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

133.

Exonère l'A.S.B.L. « HOME DU GRAND AIR, OEUVRE LIBERALE DES COLONIES SCOLAIRES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

134.

Exonère l'A.S.B.L. « LA MARGUERITE » MAISON DE QUARTIER de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

135.

Exonère l'A.S.B.L. « CENTRE D'ANIMATION PAROISSIALE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

136.

Exonère l'A.S.B.L. « LA FERME DES ENFANTS – CENTRE NATURE DE LIEGE » de fournir le bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

AJOURNE

137.

Exonère l'A.S.B.L. « ASSOCIATION DES COMMERCANTS PUIITS-EN-SOCK - OUTREMEUSE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

AJOURNE

Addendum 137 bis

Décide de développer des aménagements et/ou un système de récupération des objets pour leur donner une seconde vie.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Géraldine BLAVIER, Conseillère communale.

La délibération est rejetée par 37 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention.

138.

Adopte la convention à conclure avec la Province de Liège relative l'accueil de stagiaires pédagogiques de l'Institut de Formation continuée (IFC) de la Ville de Liège dans des établissements d'enseignement provincial.

(Mme Elisabeth FRAIPONT, MM. Jean-Géry GODEAUX et Fabrice DREZE quittent la séance : 42 présents).

139.

Adopte la convention à conclure avec la Province de Liège, relative à l'accueil des stagiaires pédagogiques de la Haute Ecole de la Ville de Liège dans des établissements d'enseignement provincial.

140.

Adopte le règlement d'ordre intérieur des conseils de participation des établissements scolaires de la Ville de Liège.

141.

Adopte la convention entre la Ville de Liège (Centres P.M.S.) et l'ASBL « SÉTIS W », relative aux travaux de traduction et d'interprétariat.

SANS OBJET

142.

Adopte le règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale de Droixhe.

143.

Adopte le règlement d'ordre intérieur du groupe scolaire Arnould Clausse-Naniot.

144.

Décide de créer au 01.09.2014, une école communale d'enseignement fondamental spécialisé dénommée « Joëlle ROBINS », sise quai de Wallonie, 2 à 4000 LIEGE.

145.

Décide de détacher, à la date du 01.09.2014, l'implantation EC² du Centre d'Enseignement Secondaire Léon Mignon et de la rattacher à l'Athénée Maurice Destenay.

(M. Guy KRETTELS quitte la séance : 41 présents).

146.

Adopte le règlement d'ordre intérieur de l'implantation ECCSA de l'Athénée Maurice Destenay.

147.

Adopte le règlement d'ordre intérieur de l'implantation Saucy de l'Athénée Maurice Destenay.

148.

Adopte le règlement d'ordre intérieur de l'implantation EC².

149.

Décide de passer un marché sur catalogue(s) de fourniture de produits laitiers, par procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, pour le compte du Département de l'Instruction publique – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative et d'attribution.

150.

Décide d'octroyer une subvention directe classique afin de contribuer au développement de la langue wallonne, à sa promotion, à sa diffusion et à son illustration par l'école, à l'A.S.B.L. « CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION DU WALLON A L'ECOLE » – exonère l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.

151.

Décide de passer un marché sur catalogue(s) de fournitures de petit matériel de sports divers par procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour le compte des Départements de l'Instruction publique et des Services sociaux, de la Proximité et de la Petite Enfance (d'une durée de 36 mois) – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative et d'attribution.

152.

Décide de passer un marché sur catalogue(s) de fournitures de jeux, de jouets, de petit matériel pour travaux manuels, de matériel de psychomotricité et de matériel didactique par procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour le compte des Départements de l'Instruction publique et des Services sociaux, de la Proximité et de la Petite Enfance (d'une durée de 36 mois) – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative et d'attribution.

153.

Prend connaissance de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et à l'imputation des dépenses relatives au transport et à l'hébergement d'élèves de différents établissements scolaires de l'enseignement communal.

154.

Prend connaissance de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et à l'imputation des dépenses relatives au transport et à l'hébergement d'élèves de différents établissements scolaires de l'enseignement communal.

155.

Prend connaissance de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et à l'imputation des dépenses relatives au transport et à l'hébergement d'élèves de différents établissements scolaires de l'enseignement communal.

156.

Prend connaissance de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et à l'imputation des dépenses relatives à l'acquisition de matériel d'outillage pour différents établissements scolaires de l'enseignement communal.

157.

Prend connaissance de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et à l'imputation de la dépense relative à la réalisation de l'entretien, du nettoyage et de la réparation de 25 enregistreurs pour une école de l'enseignement communal.

158.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour la fourniture de matériel d'imprimerie pour le compte du Département de l'Instruction publique – adopte le cahier spécial des charges.

159.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour la fourniture d'équipements destinés aux ateliers de mécanique et de carrosserie des établissements scolaires, pour le compte du Département de l'Instruction publique – adopte le cahier spécial des charges.

160.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour la fourniture d'équipements pour les ateliers d'armurerie, pour le compte du Département de l'Instruction publique – adopte le cahier spécial des charges.

161.

Décide de reconduire, pour l'année scolaire 2014-2015, l'organisation des Centres d'accueil 2013-2014.

162.

Adopte des modifications apportées à sa délibération du 29.09.2008 fixant, après concertation syndicale, les modalités de traitement des dossiers des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental.

La délibération est adoptée par 33 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

163.

Prend acte des statuts du Pôle Universitaire « Liège-Luxembourg », tels que repris en annexe à la délibération.

164.

Décide de passer un marché par procédure négociée sur facture acceptée ayant pour objet l'acquisition de deux valises de 32 boîtiers de vote destinées à l'Athénée M. Destenay.

165.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité, réparti en 4 lots, ayant pour objet l'acquisition d'équipements destinés aux laboratoires de physique et chimie des établissements scolaires.

166.

Approuve le procès verbal de la Commission Communale de l'Accueil de l'Enfant du 12 mars 2014 présentant deux nouveaux opérateurs du programme de Coordination Locale de l'Enfance (C.L.E.).

167.

Exonère l'A.S.B.L. « ACTION SOCIALE AU BERNALMONT » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

168.

Exonère l'A.S.B.L. « LA TCHICASS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

169.

Exonère l'A.S.B.L. «LA MARGUERITE – MAISON DE QUARTIER» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

170.

Exonère l'A.S.B.L. « LE JARDIN DES ENFANTS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

171.

Exonère l'association « ASBL MAISON BLANCHE DE GLAIN » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

172.

Exonère l'A.S.B.L. « LES MARMOTS », de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

173.

Exonère l'A.S.B.L. « ASSOCIATION DES ECOLES DE DEVOIRS EN PROVINCE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

174.

Octroie une subvention directe classique à l'A.S.B.L. « LA FERME DES ENFANTS. CENTRE NATURE DE LIEGE » pour l'année 2014.

175.

Exonère l'A.S.B.L. « ECLAT DE RIRE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

176.

Décide de faire exécuter des travaux de réfection de toitures dans divers bâtiments communaux, dans le cadre du marché "stock" conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale, relatif aux travaux de renouvellement, de réparation et d'entretien de toitures.

177.

Décide de faire exécuter des travaux de réfection de toitures dans divers bâtiments scolaires, dans le cadre du marché "stock" conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale, relatif aux travaux de renouvellement, de réparation et d'entretien de toitures.

178.

Décide de modifier le contrat issu du marché de service relatif à l'entretien et les interventions de dépannage pour le parc des ascenseurs, monte-charge, monte-linges et monte-plats de la Ville de Liège – arrête le texte de l'avenant appelé à fixer les droits et obligations des parties concernées modifiant le contrat issu du marché de service relatif à l'entretien et les interventions de dépannage pour le parc des ascenseurs, monte-charge, monte-linges et monte-plats de la Ville de Liège.

179.

Décide de procéder à la fourniture de matériaux pour gros œuvre, dans le cadre du marché « stock ».

180.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition d'un grand podium sur remorque pour le Service des Transports – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

181.

Décide de passer un marché par voie adjudication ouverte pour les travaux de modernisation et de mise en conformité des 2 ascenseurs, le remplacement du treuil de l'ascenseur 450 Kg, la remise en batterie duplex des ascenseurs et le remplacement de toutes les portes palières aux Chiroux - place des Carmes 8 à 4000 – fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

182.

Décide d'adopter le texte de l'avenant n° 7 à la convention du 20 novembre 1995 entre la Ville de Liège et l'association « CENTRE CULTUREL DE JUPILLE », devenue « FOYER CULTUREL DE JUPILLE WANDRE ASBL », relative à l'occupation des locaux du Centre culturel de Jupille – octroie une subvention indirecte classique à ladite association pour l'année 2014.

183.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour le remplacement des tuyaux d'adduction d'eau à l'école du complexe Parc Astrid, quai de Wallonie 3A à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

184.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour la réalisation des travaux de rénovation de la façade de l'entrepôt au théâtre « Trianon », rue Surllet 20 à 4020 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

185.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour la mise en conformité des équipements de lutte contre l'incendie (hydrants et tuyauterie) à l'école « Waroux », rue de Waroux, 12 à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

186.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour les prestations d'entretien et de dépannage en garantie totale de 75 systèmes anti-agression et du système de réception des alarmes de la Ville de Liège – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

187.

Décide d'approuver la réalisation de l'ensemble des travaux modificatifs et supplémentaires apportés au projet initial des travaux de scénographie à effectuer dans le bâtiment classé de la Société libre d'Emulation, sis place du XX Août 16, 4000 LIEGE et de ses extensions en vue d'y installer le Théâtre de la Place.

188.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour les travaux de mise en conformité de l'installation de gaz et de la ventilation de la chaufferie, à l'Ecole « Condroz » quai du Condroz, 15 à 4020 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

189.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour le placement d'un système de détection incendie généralisé au Complexe Général de Gaulle – Porto, accueil ONE, rue Général de Gaulle 71b, 4020 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché – sollicite des subsides du Service Public de Wallonie (ONE).

190.

Décide d'acquérir, au cours de l'année 2014, une imprimante professionnelle à destination du service des Bâtiments communaux, dans le cadre de la convention passée avec la centrale d'achats constituée par l'A.S.B.L. « GIAL ».

191.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité, pour la réalisation de travaux de remplacement de la tuyauterie en plomb au Centre I.M.S., rue Monulphe 3 à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

192.

Passe un marché par voie adjudication ouverte les travaux de rénovation structurés en deux lots :

- Lot 1 : Remplacement des châssis en acier par des châssis en aluminium,
- Lot 2 : Aménagement du local de services bébés, au complexe « Sart-Timan », rue du Sart-Tilmam, 376 à 4031 Angleur ;

- fixation des critères de sélection qualitative pour les lot 1 et 2 destinés à apprécier la capacité financière et économique et la capacité technique des soumissionnaires – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - sollicitation des subsides du Service Public de Wallonie dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013 – 2016.

193.

Passe un marché par voie adjudication ouverte pour la rénovation et l'extension du « Musée d'Avroy » dans le site du Parc d'Avroy, 4000 Liège – fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – sollicite des subsides de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

194.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier de substitution de pavages, rue des Mauvaises Vignes à 4032 LIEGE.

195.

Décide d'adopter le texte de la convention à conclure avec la S.A. « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT LIEGE-GUILLEMINS » relative aux travaux d'aménagement de la nouvelle place des Guillemins englobant la place actuelle et l'espace public bordé par la nouvelle gare des Guillemins et les rues Paradis, de Sclessin et Jean-Paul Bovy à 4000 LIEGE - décide d'octroyer une subvention en capital à ladite S.A. pour lesdits travaux d'aménagement.

La délibération est adoptée par 40 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

196.

Décide d'arrêter le texte de la convention à conclure avec la « SRWT » pour la prise en charge financière de l'aménagement d'un arrêt de bus accessible aux P.M.R. situé dans le carrefour de la rue des Tawes avec la rue de Vottem à 4000 LIEGE.

197.

Décide d'admettre le principe de l'exécution des travaux de remplacement d'un raccordement particulier à l'égout, avenue d'Aix-la-Chapelle n° 9 (4000 LIEGE) dans le cadre du marché « stock » relatif à l'amélioration et de l'entretien du réseau d'assainissement.

198.

Décide d'arrêter le texte de la convention à conclure avec la « SRWT » pour la prise en charge financière de l'aménagement d'un arrêt de bus accessible aux P.M.R. situé dans le carrefour de la rue Charles Horion et du boulevard Ernest Solvay à 4000 LIEGE.

199.

Décide d'approuver le principe de l'exécution des travaux de sécurisation et d'aménagement du carrefour de la rue Charles Horion et du boulevard Ernest Solvay à 4000 LIEGE, commandés sur le lot n° 2 de l'accord-cadre, pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

200.

Décide d'arrêter le texte de la convention de cession partielle du marché de services relatif à l'étude, la direction et la surveillance des travaux de réfection de l'égout des rues Winston Churchill (4020 LIEGE), Basse-Sauvenière et de la Montagne (4000 LIEGE)- décide de solliciter les subventions régionales (Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Routes et des Bâtiments – DGO1).

201.

Décide d'admettre le principe de l'exécution des travaux de remplacement d'un raccordement particulier à l'égout, rue Naniot n° 176 (4000 LIEGE), dans le cadre du marché « stock » relatif à l'amélioration et de l'entretien du réseau d'assainissement.

202.

Décide de passer un marché de travaux par adjudication ouverte pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable avenue de Nancy et la création de dispositifs surélevés rue du Moulin (4020 LIEGE) – fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative - décide d'approuver leu projet définitif comprenant le cahier spécial des charges – décide de solliciter les subsides du programme Wallonie Cyclable 2014.

203.

Décide de confier à la SCI « TECTEO RESA » les travaux d'aménagement de l'éclairage public du nouveau rond-point de la place des Martyrs à 4020 LIEGE (JUPILLE) – décide de solliciter les subventions régionales.

204.

Décide de confier à la SCI « TECTEO RESA » le renouvellement complet de l'éclairage public au sein de la rue Beauregard à 4020 LIEGE.

205.

Décide de confier à la SCI « TECTEO RESA » la fourniture de luminaires (et d'accessoires), leur pose et leur raccordement, pour la rénovation complète de l'éclairage public du nouveau rond-point de l'E313 situé au carrefour de la Vieille Voie de Tongres, du Boulevard Fosse-Crahay et de la route nationale 655 à 4000 LIEGE – décide de solliciter la subvention relative à ce dossier prévue par le « FONDS REGIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » (F.R.I.C.) pour les années 2013 – 2016.

206.

Décide de passer un marché public de travaux par appel d'offres ouvert pour l'aménagement du Skatepark situé au sein du boulevard Kleyer à 4000 LIEGE – décide de fixer les critères sur base desquels sera opérée la sélection qualitative - décide d'approuver le projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges, établi en vue de l'exécution du marché.

207.

Passe des marchés conjoints en vue de réaliser les travaux d'aménagement d'un parking relais, d'un site propre et de deux ronds-points, aux carrefours de la Vieille Voie de Tongres, des boulevard Jean de Wilde et Fosse-Crahay et de la sortie E313-N655 à 4000 LIEGE, ainsi que la réalisation des travaux d'éclairage public

- désigne la « S.R.W.T . » comme autorité agissant en leur nom collectif en tant que pouvoir adjudicateur dans ces marchés conjoints - décide d'adopter le texte de la convention à conclure fixant les droits et obligations des parties dans le cadre des marchés conjoints à réaliser pour lesdits travaux d'aménagement, leur étude et la gestion y relative – sollicite des subventions régionales.

208.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours des travaux de voirie de la rue des Beaux Arts à 4000 LIEGE .

209.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours des travaux de voirie de la chaussée de Tongres à 4000 LIEGE dans le cadre de la phase 2011 du « droit de tirage 2010-2012 » - lot 3 : réfection de trottoirs de diverses voiries.

210.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'aménagement d'une partie de la rue Saint-Gilles 4000 LIEGE.

211.

Décide de confier à la SCI « TECTEO RESA » les travaux d'amélioration de l'éclairage public de l'Esplanade Saint-Léonard à 4000 LIEGE.

212.

Décide de passer un marché conjoint de travaux, en deux tranches, par adjudication ouverte dans le cadre des travaux de cheminement piétons, de réfection d'une partie du revêtement de la rue de Beyne, d'aménagement de la place des Martyrs ainsi qu'au déplacement et au renouvellement des installations de distribution d'eau, au transfert de neuf raccordements particuliers et d'une alimentation en DN 40 FD sur la conduite DN 200 FG dans la rue Vert Buisson à 4020 LIEGE (JUPILLE) – fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – décide d'approuver le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges – sollicite des subventions régionales – adopte le texte de la convention relative à l'exécution conjointe desdits travaux.

213.

Décide de passer un accord-cadre de fournitures par adjudication ouverte pour d'une durée déterminée prenant cours le lendemain de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre et se terminant le 31 décembre 2015, pour l'acquisition de signalisation routière dans le cadre de la généralisation des SUL (sens unique limité) inscrits dans le projet Wallonie cyclable - décide de fixer les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative – décide d'adopter du cahier spécial des charges dressé en vue de l'exécution de ce marché – décide de solliciter les subventions régionales.

214.

Décide de passer un marché de travaux par procédure négociée sans publicité, pour l'aménagement de la plaine de jeux parc Sauveur à 4032 LIEGE (CHENEE) en deux lots - lot n°1: mise en place d'un revêtement en gazon synthétique et de deux goals combinés football-basket - lot n°2 : aménagement de la plaine de jeux – fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative – décide d'approuver le projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges, dressé en vue de la réalisation de ce marché.

215.

Décide de passer un marché de travaux en deux lots pour le programme d'entretien de diverses voiries – Phase 2014 - décide de procéder par voie d'adjudication ouverte pour la passation de ce marché – fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative – adopte le cahier spécial des charges dressé en vue de l'exécution de ce marché - décide de solliciter les subventions régionales (Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Routes et des Bâtiments – DGO1).

216.

Décide d'admettre le principe de l'exécution des travaux d'installation d'une canalisation d'évacuation du trop plein de la mare et d'aménagement d'un chemin d'accès, Plaine de jeux de la rue Comhaire (4000 LIEGE), dans le cadre du marché « stock » relatif à l'amélioration et de l'entretien du réseau d'assainissement.

217.

Décide d'approuver le principe de l'exécution des travaux de remise en état du bassin d'orage du (Cora, rue d'Ans à 4000 LIEGE - Rocourt, commandés sur le lot n° 2 de l'accord-cadre, pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

218.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier de réparation des accessoires de voiries rue Grétry (4020 LIEGE).

219.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier de la réfection du Degré des Artisans (4030 GRIVEGNEE).

220.

Décide d'approuver le principe de l'exécution des travaux de sécurisation aux abords des deux implantations de l'école Saint-Sépulcre, rue du Général Bertrand à 4000 LIEGE, commandés sur le lot n° 2 de l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie (en chaussée et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

221.

Décide de passer un accord-cadre par voie d'adjudication ouverte avec publicité européenne, d'une durée déterminée prenant fin le 31 décembre 2017 en vue de l'exécution de la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles du Service de l'Aménagement des Espaces publics (missions de coordination-projet et de coordination-réalisation) – fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative - décide d'adopter le cahier spécial des charges dressé en vue de la réalisation de ce marché.

222.

Décide d'arrêter le texte de la convention dite "particulière" à conclure relative à la construction d'une passerelle cyclo-pédestre, place Vivegnis à 4000 LIEGE située au KM 4.162 de la ligne 34 Liège/Guillemins/Hasselt à Liège-Vivengis.

223.

Décide de passer un accord-cadre de travaux par adjudication ouverte d'une durée déterminée prenant fin au 31 décembre 2015, pour l'acquisition et le placement de range-vélos sur l'ensemble du territoire de la Ville - décide de fixer les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative – adopte le cahier spécial des charges dressé en vue de l'exécution de ce marché - décide de solliciter les subventions régionales (Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques – DGO2).

224.

Décide de passer un marché de travaux par adjudication ouverte pour les travaux conjoints rues de Sclessin, Auguste Buisseret, Dossin et Lesoinne « rénovation du réseau d'égouttage et des revêtements de voirie » et avenue Blondin « rénovation d'une canalisation d'égouttage » - fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative - décide d'approuver le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges – sollicite le subside du Fonds Régional pour les Investissements Communaux 2013-2016 - décide d'adopter le texte de la convention de la convention de marché conjoint à conclure entre la Ville l'A.I.D.E., la CILE, ORES et RESA Services SA.

225.

Décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au réaménagement de la rue Walthère Dewé à 4000 LIEGE et au remplacement d'une canalisation d'égouttage prioritaire - arrête le texte de la convention de cession partielle de marché desdits travaux.

226.

Décide de passer un accord-cadre par adjudication ouverte en sept lots d'une durée déterminée prenant fin au 31 décembre 2017, pour l'exécution d'expertises et des études de stabilité relatives aux ouvrages d'art et de retenue des terres, ainsi qu'aux immeubles relevant des domaines publics et privés situés sur le territoire de la Ville

- fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative
- adopte le cahier spécial des charges dressé en vue de l'exécution de ce marché.

227.

Décide de passer un marché de travaux, en trois tranches, par appel d'offres ouvert pour la construction d'une passerelle cyclo-pédestre, place Vivegnis à 4000 LIEGE – fixe les critères sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative - décide d'approuver le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges - décide de solliciter les subventions régionales (Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie – DGO4).

228.

Décide de passer un accord-cadre par voie d'adjudication ouverte pour l'acquisition de mobilier urbain à conclure avec un seul participant, prenant fin le 31 décembre 2016 – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

229.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour la fourniture de matériel pour le curage des canalisations d'égout destiné au service d'assainissement – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

230.

Décide de passer un accord-cadre par procédure négociée sans publicité pour la réalisation de prestations techniques pour le service hiver 2014-2015, à conclure avec un seul participant – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

231.

Décide de passer un accord-cadre par voie d'adjudication ouverte pour la fourniture de dalles en caoutchouc pour sols amortissants dans les aires de jeux à conclure avec un seul participant – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir l'accord-cadre (marché prenant fin au 31 décembre 2016) – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires.

232.

Décide de passer un accord-cadre sur catalogue à conclure avec un seul participant par lot par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour l'acquisition de modules de jeux pour le service des Plaines de jeux, en trois lots – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché (marché prenant fin au 31 décembre 2016) – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

233.

Décide de passer un marché par voie d'appel d'offres ouvert pour les travaux de remise en état de six systèmes de vannes dans le réseau d'égouttage du centre-ville – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires.

234.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour la fourniture de quatre scooters thermiques avec accessoires destinés au Parc automobile – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

235.

Décide de passer un marché par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un camion benne avec grue – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

236.

Décide d'approuver la convention relative à l'organisation des prestations artistiques dans le cadre de la Nocturne des Mariages le 4 octobre 2014.

237.

Décide d'approuver la convention à conclure avec l'association « ASBL PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE d'Hôtellerie et de Tourisme de la Ville de Liège » relative aux repas festifs offerts aux jubilaires liégeois fêtant leur anniversaire de mariage, par l'Echevinat de l'Etat civil, des Mairies de quartier et des Cimetières de la Ville de Liège (convention du 30 juin au 31 décembre 2014).

238.

Décide d'approuver la modification de dénomination, sans enquête publique, de la voirie dénommée « Grande Traverse » en « Allée de la Découverte » pour sa partie qui débute « Boulevard de Colonster » et qui se termine en cul de sac le long de la « route du Condroz ».

Cette voirie existante possède l'accès, boulevard de Colonster.

239.

Décide d'approuver, sans enquête publique, « Allée de l'Innovation » à une voirie existante. Cette voirie existante possède l'accès, boulevard de Colonster et se termine en cul de sac.

240.

Décide d'approuver la dénomination, sans enquête publique, « Allée du Cyclotron » à une voirie existante qui relie le « boulevard du Rectorat » à « l'Allée du 6 Août ».

Cette voirie en « Té » existante possède 2 accès, le 1er « boulevard du Rectorat » et le long et le 2ème « Allée du 6 Août ».

241.

Décide d'approuver la dénomination, sans enquête publique, « avenue de Cureghem » à une voirie existante dénommée « Haut Fawe » qui relie le « boulevard de Colonster » à l'actuelle « Avenue de Cureghem ».

Cette voirie existante possède 2 accès, le 1er « Boulevard de Colonster » et le 2ème « chemin de la Ferme ».

AJOURNE

242.

Décide d'approuver la confirmation de la dénomination, sans enquête publique, « avenue de l'Hôpital » à la voirie qui débute dans le « Rond-point Marcel Florkin », fait une boucle pour contourner les parkings existants pour arriver en « rond-point » à l'entrée « visiteurs » du C.H.U.

Cette voirie existante possède un seul accès, dans le « rond-point Marcel Florkin » pour se terminer par un rond-point situé devant l'entrée « visiteurs » du C.H.U.

243.

Décide d'approuver la modification de dénomination, sans enquête publique, de la « Traverse de l'Hôpital » en « avenue Hippocrate » à la voirie existante qui relie le « rond-point Marcel Florkin » à la « rue de Boncelles » et à la « rue du Vieux frêne ».

Cette voirie existante possède 2 accès, le 1er au « rond-point Marcel Florkin » et le 2ème au carrefour qu'elle forme avec la « rue de Boncelles » et la « rue du Vieux Frêne ».

244.

Décide d'approuver la modification de dénomination, sans enquête publique, de la voirie dénommée « allée du 6 Août » en « clos Mercator » pour sa partie qui débute « boulevard de Colonster » et qui se termine en cul de sac.

Cette voirie existante possède 1 accès, Boulevard de Colonster.

245.

Décide d'approuver la modification de dénomination, sans enquête publique, de la voirie dénommée « esplanade de l'Université » en « l'Agora ».

Cette voirie existante possède 1 accès, Boulevard du Rectorat.

246.

Décide d'approuver la dénomination, sans enquête publique, « place des Orateurs » à une voirie existante.
Cette voirie existante possède 1 accès « rue Lucie Deltour ».

247.

Décide d'approuver la dénomination, sans enquête publique, « rond-point Marcel Florkin » à une voirie existante.
Cette voirie existante possède 7 accès : boulevard du Rectorat venant de Tilff, allée des Sports, boulevard du Rectorat en direction de Liège, boulevard de Colonster venant de Liège, avenue Hippocrate (anciennement Traverse de l'Hôpital et boulevard de Colonster en direction de Tilff (actuellement desserte à usage de parking).

248.

Décide d'approuver la dénomination, sans enquête publique, « rond-point Simone David-Constant » à une voirie existante.
Cette voirie existante possède 6 accès : boulevard de Colonster venant de Liège, Voirie non dénommée vers la route du Condroz, Voirie non dénommée venant de la route du Condroz, boulevard de Colonster en direction du C.H.H., boulevard du Rectorat venant du C.H.U. et boulevard du Rectorat vers Liège.

249.

Décide d'approuver la dénomination, sans enquête publique, « rue des Pôles » à une voirie existante qui relie « l'allée de la Découverte » au « boulevard de Colonster ». Cette voirie existante possède 2 accès, le 1er « allée de la Découverte », le 2ème « boulevard de Colonster ».

250.

Décide d'approuver la dénomination, sans enquête publique, « rue Lucie Deltour » à une voirie existante relie le « boulevard du Rectorat » à la « place des orateurs ». Cette voirie existante possède 2 accès, le 1er « boulevard du Rectorat », le 2ème « place des orateurs ».

251.

Exonère l'A.S.B.L. « CENTRE DE PROMOTION HUMAINE – CLUB DE JEUNESSE DU NORD » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

252.

Exonère l'A.S.B.L. « L'ATELIER DES CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

253.

Exonère l'A.S.B.L. « CLUB DES JEUNES DU PERY » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

254.

Exonère l'A.S.B.L. « CENTRE DE JEUNESSE DU QUARTIER DE L'OUEST » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

255.

Exonère l'association de fait « CENTRE D'EXPRESSION ET DE CREATIVITE MOSAIQUE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association de fait pour l'année 2014.

256.

Exonère l'A.S.B.L. « L'ATELIER CREATIF DE BOIS-DE-BREUX » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

257.

Exonère l'A.S.B.L. « LATITUDE JEUNES – RESEAU SOLIDARIS – PROVINCE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

258.

Exonère l'A.S.B.L. « LATITUDE JEUNES – RESEAU SOLIDARIS – PROVINCE DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

259.

Exonère l'association « ASBL SAINTE-WALBURGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

260.

Exonère l'A.S.B.L. « C-PAJE (COLLECTIF POUR LA PROMOTION DE L'ANIMATION JEUNESSE ENFANCE) » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

261.

Octroie une subvention directe classique à l'association « LE MODERNE » pour l'année 2014.

262.

Octroie une subvention directe classique à l'association « ANIMATION ET CREATIVITE » pour l'année 2014.

QUESTION ORALE

Entend une question orale de Mme Bénédicte HEINDRICHS à propos de l'intervention musclée du PAB lors de la troisième édition du « Pic Nic the Cité Ardente » ainsi que la réponse de M. le BOURGMESTRE.

La séance est levée à 22h20'

PAR LE COLLEGE

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,

Serge MANTOVANI

Willy DEMEYER.